

PAU, le 30 juin 2026

Objet : Aide départementale à la restauration scolaire (ADRS)

Madame, Monsieur,

Conscient des difficultés financières que connaissent certaines familles et afin de faciliter l'accès de tous aux services de restauration, le Département apporte **une aide spécifique aux collégiens demi-pensionnaires et internes, boursiers ou bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS).**

Pour l'année scolaire 2026-2027, ces aides forfaitaires sont les suivantes :

- **0,30 €** par repas pour les collégiens demi-pensionnaires ou internes bénéficiaires de **l'ARS non boursiers d'État**,
- **0,60 €** par repas pour les collégiens demi-pensionnaires ou internes bénéficiaires de **l'ARS et boursiers d'État**.

L'aide départementale est directement déduite de la facture de demi-pension ou d'internat qui vous est transmise par l'établissement.

Si votre enfant est boursier d'État, l'aide vous sera accordée d'office, les pièces justificatives étant produites lors de la constitution du dossier de bourse.

Si votre enfant est bénéficiaire de l'ARS mais non boursier, vous devez adresser au collège l'attestation d'ARS pour l'année scolaire 2026-2027. Si vous n'avez pas ce document en votre possession, vous pourrez imprimer le relevé de paiements sur le site de la Caisse d'allocations familiales (www.caf.fr).

Soyez assurés de ma volonté de vous accompagner au quotidien.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Jacques LASSERRE
Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques



COUPON-REPONSE à remettre au collège complété et signé

NOM - Prénom du représentant légal :

NOM - Prénom de l'élève :

Classe :

Régime de l'élève : Externe ☐ Demi-pensionnaire ☐ Interne ☐ (cocher la case correspondante)

Bénéficiaire de l'ARS (Allocation de rentrée scolaire) : Oui ☐ Non ☐ (cocher la case correspondante)

Fait à, le

Signature du représentant légal